

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1914

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« capacité »,

insérer les mots :

« ou de la capacité de l'un des membres de la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tenir compte des situations où ce ne sont pas les responsables de l'enfant qui assurent eux-mêmes l'instruction en famille mais un autre membre de la famille